

**SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA
VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES, TENUE À LA SALLE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **LE
14 JUILLET 2025, À 19 H.****

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. DEMANDES VERBALES**
- 4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Séance ordinaire du 9 juin 2025
 - 4.2 Séance extraordinaire du 20 juin 2025
- 5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET
RESSOURCES HUMAINES**
 - 5.1 Liste des chèques – approbation
 - 5.2 Secrétaire-réceptionniste au Service de la culture et des loisirs – remplacement – embauche
 - 5.3 Centre de services scolaire des Samares – planification des besoins d'espace – engagement
 - 5.4 Offre d'achat – lot 6 135 771 – quartier industriel
 - 5.5 Chambre de commerce du Grand Joliette – adhésion – renouvellement
 - 5.6 Règlement d'emprunt numéro 1384-2025 – emprunt temporaire
 - 5.7 Rapport de la mairesse – faits saillants du rapport financier 2025 – dépôt
 - 5.8 Certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – règlement numéro 1387-2025 décrétant l'exécution de travaux d'égout pluvial sur la section de la 2^e Avenue comprise entre l'avenue Pierre et la rue Brûlé et pourvoyant à un emprunt de 679 500 \$ à cette fin
 - 5.9 Bris du couvert de glace – honoraires
- 6. TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET
SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 6.1 Journalier – secteur Bâtiments, parcs et espaces verts – embauche
 - 6.2 Construction d'un égout non-conventionnel sur la 2^e Avenue entre les rues Brûlé et Pierre – NDP-2024-07 – soumissions – adjudication
 - 6.3 Déblaiement et déneigement des voies publiques – saison 2025-2026 avec options 3 ans et 5 ans – NDP-2025-11 – soumissions – adjudication
 - 6.4 Réfection du pavage et du drainage du rang de la Première-Chaloupe Ouest – NDP-2024-13 – soumissions – adjudication
 - 6.5 Réfection du pavage et du drainage du rang de la Première-Chaloupe Ouest – NDP-2024-13 – contrôle qualitatif – mandat
 - 6.6 Construction d'un stationnement et réfection du terrain sportif au parc Paul-Émile-Robillard – NDP-2024-14 – soumissions – adjudication

- 6.7 Construction d'un stationnement et réfection du terrain sportif au parc Paul-Émile-Robillard – NDP-2024-14 – contrôle qualitatif – mandat
- 6.8 Rénovation et agrandissement du garage municipal – honoraires professionnels – NDP-2023-11 – avenant
- 6.9 Conversion des luminaires décoratifs au DEL secteur Notre-Dame Est et une partie du secteur Bocage – Énergère inc. – mandat
- 6.10 Association des travaux publics du Québec – colloque annuel – inscriptions
- 6.11 Conception et construction d'un parc de planche à roulettes et d'une piste à vagues – Lanco Aménagement inc. – recommandation de paiement
- 6.12 Construction d'une patinoire réfrigérée extérieure couverte et d'un bâtiment de service – NDP-2022-04 – Les Entreprises Philippe Denis inc. – recommandation de paiement
- 6.13 Rénovation et agrandissement du garage municipal – NDP-2023-11 – Construction L. Morin inc. – recommandation de paiement
- 6.14 Construction d'une nouvelle station de pompage au poste Bocage – BLR Excavation – NDP-2022-02 – recommandation de paiement
- 6.15 Remplacement du revêtement extérieur du bâtiment multifonctionnel – NDP-2024-06 – GMI construction – recommandation de paiement
- 6.16 Prolongement du réseau de distribution d'eau potable sur la place Raoul-Rivest, la rue Jean-Duceppe, la place G.-A. Sansregret et le chemin privé No. 12 – NDP-2023-01 – Construction Moka inc. – recommandation de paiement
- 6.17 Remplacement d'un ponceau sur la rue Patrick – NDP-2024-09 – Construction Moka inc. – recommandation de paiement

7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ET ENVIRONNEMENT

- 7.1 Dérogation mineure numéro 2025-0225 (680, rue Denis)
- 7.2 Dérogation mineure numéro 2024-0406 (501, route 131)
- 7.3 Étude de PIIA – projet d'aménagement d'une aire d'entreposage extérieur – 501, route 131
- 7.4 Étude de PIIA – projet de remplacement d'enseigne – 557F, route 131
- 7.5 Étude de PIIA – projet de deux nouvelles enseignes apposées sur le bâtiment et le remplacement de l'affichage de l'enseigne sur socle – 592, route 131
- 7.6 Étude de PIIA – projet de remplacement de l'enseigne apposée sur le bâtiment – 201, rue des Entreprises
- 7.7 Exécution de jugement – entretien de terrain – mandat – 94, rang Sainte-Julie
- 7.8 Avis de motion et dépôt et adoption du premier projet – règlement numéro 1388-2025 modifiant les dispositions du règlement de zonage 1362-2024 aux fins de modifier les dispositions particulières aux piscines

8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ

- 8.1 Activités Halloween 2025
- 8.2 Soirées des bénévoles 2025
- 8.3 Moisson Lanaudière – activité de financement – Guignolée des médias – autorisation

- 8.4 Société d'histoire de Joliette - De Lanaudière – adhésion – renouvellement
- 8.5 Société d'histoire de Joliette - De Lanaudière – contribution financière
- 8.6 Centre de pédiatrie sociale de Lanaudière – contribution financière
- 8.7 Association régionale de la fibromyalgie de Lanaudière – 25^e anniversaire – contribution financière

9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS

- 9.1 Camp de jour – été 2025 – embauche – modification
- 9.2 Offre de repas chauds – camp de jour – mandat
- 9.3 Patrouille municipale estivale – Groupe Canadien de sécurité privée (GCSP) – mandat
- 9.4 Loisir et sport Lanaudière – adhésion – renouvellement
- 9.5 Station des glaces – protocole d'entente – été 2025
- 9.6 Activités de piscine automne 2024 et hiver 2025 – Ville de Joliette – paiement
- 9.7 Activités de piscine printemps 2025 – Ville de Saint-Charles-Borromée – paiement
- 9.8 Sport élite – demande de contribution municipale – boxe – Alexya Éthier
- 9.9 Sport élite – demande de contribution municipale – volleyball – Angélique Rivest
- 9.10 Association basketball Persévérance – tarification 2025-2026

10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS

- 10.1 Refonte du site Web – Blanko – mandat
- 10.2 Conseil des Arts et des Lettres du Québec (CALQ) – entente de partenariat – paiement Écoumène

11. AUTRES SUJETS

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sont présents :

madame Suzanne Dauphin, maire
madame Marie-Christine Laroche, conseillère, quartier Sainte-Julie
madame Stéphanie Godin, conseillère, quartier Riverain
monsieur Jean-Guy Forget, conseiller, quartier Vivaldi
monsieur Régis Soucy, conseiller, quartier Notre-Dame
madame Nicole Chevalier, conseillère, quartier Chaloupe

Participant également à cette séance, monsieur Serge Adam et madame Nancy Bellerose, respectivement directeur général adjoint et directrice des affaires juridiques et greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Suzanne Dauphin ouvre la séance à 19 h.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

335-07-2025

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal présents consentent à modifier l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance en y ajoutant le point 5.7, en renommérotant les points suivants et en modifiant le titre du point devenu le 5.8, à savoir :

5.7	Rapport financier et rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2024 – dépôt
5.8	Rapport de la mairesse – faits saillants du rapport financier 2024 – dépôt
5.9	Certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – règlement numéro 1387-2025 décrétant l'exécution de travaux d'égout pluvial sur la section de la 2 ^e Avenue comprise entre l'avenue Pierre et la rue Brûlé et pourvoyant à un emprunt de 679 500 \$ à cette fin
5.10	Bris du couvert de glace – honoraires

3. DEMANDES VERBALES

Il y a eu une période de questions.

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 Séance ordinaire du 9 juin 2025

336-07-2025

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 juin 2025 et que ce dernier soit joint au livre des procès-verbaux du conseil de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour en faire partie intégrante.

4.2 Séance extraordinaire du 20 juin 2025

337-07-2025

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 20 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 20 juin 2025 et que ce dernier soit joint au livre des procès-verbaux du conseil de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour en faire partie intégrante.

5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES

5.1 Liste des chèques – approbation

338-07-2025

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver, pour valoir à toutes fins que de droit, la liste des chèques émis du 10 juin au 14 juillet 2025 inclusivement et totalisant une somme de 3 923 908,54 \$.

5.2 Secrétaire-réceptionniste au Service de la culture et des loisirs – remplacement – embauche

339-07-2025

ATTENDU QUE la titulaire du poste de secrétaire-réceptionniste au Service de la culture et des loisirs est absente pour une période indéterminée;

ATTENDU QUE le titulaire du poste de secrétaire-réceptionniste en remplacement retourne à son poste d'accompagnateur au camp de jour;

ATTENDU la recommandation du 27 juin 2025 de madame Karine Marois, directrice du Service de la culture et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'entériner l'embauche de madame Léonie Deschesnes au poste de secrétaire-réceptionniste au Service de la culture et des loisirs à titre de personne salariée remplaçante et que le salaire de madame Deschesnes soit fixé à l'échelon 1 de la classe salariale 2 de la convention collective en vigueur;

QUE le début de l'emploi de madame Deschesnes soit fixé au 23 juin 2025.

5.3 Centre de services scolaire des Samares – planification des besoins d'espace – engagement

340-07-2025

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a reçu du Centre de services scolaire des Samares une lettre datée du 13 mai 2025 ainsi qu'un document intitulé Capacités d'accueil des immeubles;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire des Samares identifie la nécessité d'acquérir un immeuble afin de construire une nouvelle école secondaire dans la MRC de Joliette, en lien avec les prévisions de clientèle et les développements domiciliaires à venir;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire sollicite de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies un engagement formel quant à la cession d'un terrain conforme aux exigences réglementaires, d'une superficie située entre 50 000 m² et 75 000 m², afin de permettre la réalisation de ce projet structurant pour la communauté;

ATTENDU la disponibilité d'un terrain municipal situé en zone agricole qui pourrait répondre aux critères requis pour la construction de l'école;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies s'engage à céder, sans frais, un terrain situé en zone agricole, d'une superficie variant entre 50 000 m² et 75 000 m², au Centre de services scolaire des Samares, conditionnellement à la décision finale d'implanter une école secondaire sur son territoire;

QUE la Ville collaborera avec le Centre de services scolaire dans les démarches d'analyse de conformité, de planification et de réalisation du projet scolaire.

5.4 Offre d'achat – lot 6 135 771 – quartier industriel

341-07-2025

ATTENDU QUE Gestion Philippe Denis inc., 9407-9571 Québec inc. et Louve Capital inc., ci-après désignés « l'Acheteur », offre à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies d'acquérir un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 6 135 771 du cadastre du Québec, d'une superficie de 18 284,9 mètres carrés;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge à propos de vendre le lot six millions cent trente-cinq mille sept cent soixante et onze (6 135 771) à l'Acheteur pour un montant d'un million trois cent soixante-dix-sept mille sept cent dix-neuf dollars et dix-huit cents (1 377 719,18 \$), soit sept dollars (7 \$) le pied carré, le tout selon les conditions énumérées dans l'offre d'achat déposée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE l'offre d'achat déposée par Gestion Philippe Denis inc., 9407-9571 Québec inc. et Louve Capital inc. pour le terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 6 135 771 du cadastre du Québec soit acceptée;

QUE le prix de vente de l'immeuble soit fixé à un million trois cent soixante-dix-sept mille sept cent dix-neuf dollars et dix-huit cents (1 377 719,18 \$), soit sept dollars (7 \$) le pied carré, payable comptant à la signature de l'acte de vente;

QUE la vente soit faite sans la garantie légale, aux risques et périls de l'acheteur;

QUE l'Acheteur assume les frais inhérents à la transaction, notamment l'acte notarié;

QUE l'Acheteur s'engage à réaliser sur l'immeuble, dans les deux ans à compter de la date de signature de l'acte de vente notarié, un projet de construction d'un bâtiment principal d'un minimum de trente mille pieds carrés (30 000 p.c.);

QU'à défaut de respecter ce délai, l'Acheteur devra verser à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies une somme supplémentaire de dix mille dollars (10 000 \$) annuellement à celle déjà prévue aux termes de l'offre d'achat;

QUE l'Acheteur s'engage à respecter tous les règlements municipaux en vigueur;

QUE madame Suzanne Dauphin, mairesse, ou, en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller, ainsi que madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, ou, en son absence, monsieur Serge Adam, directeur général adjoint, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tout document donnant plein effet à la présente résolution, notamment l'acceptation de l'offre d'achat ainsi que l'acte de vente notarié.

5.5 Chambre de commerce du Grand Joliette – adhésion – renouvellement

342-07-2025

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'entériner l'adhésion de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies à la Chambre de commerce du Grand Joliette pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 et d'acquitter la cotisation de 229,95 \$ s'y rapportant.

5.6 Règlement d'emprunt numéro 1384-2025 – emprunt temporaire

343-07-2025

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a adopté le règlement d'emprunt numéro 1384-2025 décrétant plusieurs travaux d'infrastructures, d'acquisition ou de réfection de bâtiments, de terrains et de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 3 000 000 \$ à cette fin, lequel a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 18 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser un emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins de Joliette d'une somme n'excédant pas 100 % du montant autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu du règlement numéro 1384-2025;

DE faire cet emprunt selon les termes de l'entente de services bancaires en vigueur entre la Caisse Desjardins de Joliette et la Ville;

QUE madame Suzanne Dauphin, mairesse, ou, en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller, et madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, ou, en son absence ou incapacité, monsieur Serge Adam, directeur général adjoint, soient autorisés à signer tout document requis ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

5.7 Rapport financier et rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2024 – dépôt

344-07-2025

ATTENDU QUE le projet de rapport financier a été accepté par madame Nicole Perreault, directrice du Service des finances et trésorière de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, le 7 juillet 2025, date du rapport de l'auditeur indépendant, pour fins de présentation au conseil municipal;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport financier consolidé au 31 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'entériner l'acceptation du rapport financier consolidé 2024 par madame Nicole Perreault, directrice du Service des finances et trésorière de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies.

5.8 Rapport de la mairesse – faits saillants du rapport financier 2024 – dépôt

Conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les Cités et Villes*, madame Suzanne Dauphin fait lecture de son rapport sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024.

5.9 Certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – règlement numéro 1387-2025 décrétant l'exécution de travaux d'égout pluvial sur la section de la 2^e Avenue comprise entre l'avenue Pierre et la rue Brûlé et pourvoyant à un emprunt de 679 500 \$ à cette fin

Monsieur Régis Soucy dépose le certificat relatif à la procédure d'enregistrement du règlement numéro 1387-2025 décrétant l'exécution de travaux d'égout pluvial sur la section de la 2^e Avenue comprise entre l'avenue Pierre et la rue Brûlé et pourvoyant à un emprunt de 679 500 \$ à cette fin.

5.10 Bris du couvert de glace – honoraires

345-07-2025

ATTENDU QU'en vertu de l'entente conclue le 24 janvier 2025 entre la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, la Ville de Joliette, la Ville de Saint-Charles-Borromée et la municipalité de Saint-Paul, la Ville de Saint-Charles-Borromée a été mandatée afin de procéder à l'octroi des contrats nécessaires à la réalisation des travaux relatifs à la surveillance de la rivière L'Assomption et l'affaiblissement du couvert de glace afin de minimiser les conséquences des débâcles sur leur territoire respectif;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Charles-Borromée a produit sa facture 2025-000065, au montant de 61 293,65 \$ taxes incluses, représentant la part de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies des dépenses encourues pour les travaux prévus à l'entente;

ATTENDU QUE la répartition des coûts est conforme à l'entente précitée, concernant la surveillance de la rivière L'Assomption et l'affaiblissement des glaces;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à la Ville de Saint-Charles-Borromée une somme de 61 293,65 \$ taxes incluses, cette somme étant admissible à la demande d'aide financière auprès du Ministère de la Sécurité publique pour le remboursement des coûts engendrés par l'affaiblissement des glaces 2024-2025.

6. TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Journalier – secteur Bâtiments, parcs et espaces verts – embauche

346-07-2025

ATTENDU le concours lancé par la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour combler le poste de journalier ou journalière – secteur Bâtiments, parcs et espaces verts;

ATTENDU la recommandation du 27 juin 2025 du comité de sélection relativement à ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'entériner l'embauche de monsieur Jean Garneau au poste saisonnier de journalier – secteur Bâtiments, parcs et espaces verts à compter du 1^{er} juillet 2025, au salaire fixé à l'échelon 1 de la classe salariale 2 de la convention collective en vigueur.

6.2 Construction d'un égout non-conventionnel sur la 2^e Avenue entre les rues Brûlé et Pierre – NDP-2024-07 – soumissions – adjudication

347-07-2025

ATTENDU QUE des soumissions publiques ont été demandées en ce qui a trait à la construction d'un égout non-conventionnel sur la 2^e Avenue entre les rues Brûlé et Pierre;

ATTENDU QUE cinq soumissions ont été déposées et ouvertes publiquement le 27 juin 2025, à savoir :

Entreprises	Montant de la soumission
Construction Moka inc.	470 627,17 \$
Pavage JD inc.	497 591,10 \$
BLR excavation	510 741,95 \$
Groupe Colas Québec inc.	515 892,83 \$
Généreux construction inc.	541 517,30 \$

ATTENDU QUE la soumission de BLR Excavation est jugée non conforme puisque l'entrepreneur n'a pas fourni de lettre d'engagement d'un cautionnement d'exécution et doit être rejetée;

ATTENDU l'analyse de soumissions faite par madame Nancy Bellerose, directrice des affaires juridiques et greffière, ainsi que la recommandation de la firme CLA Experts-conseils inc. datée du 3 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adjudiquer à Construction Moka inc. le contrat pour la construction d'un égout non-conventionnel sur la 2^e Avenue entre les rues Brûlé et Pierre, ladite entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme au montant de 470 627,17 \$, incluant les taxes applicables, le tout, conditionnellement à l'obtention de l'approbation du règlement d'emprunt 1387-2025 de la Ville par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

DE nommer la direction des services techniques à titre de responsable de l'évaluation en vertu de la Politique d'évaluation de rendement des adjudicataires;

QUE la dépense soit imputable aux règlements d'emprunt 1387-2025.

6.3 Déblaiement et déneigement des voies publiques – saison 2025-2026 avec options 3 ans et 5 ans – NDP-2025-11 – soumissions – adjudication

348-07-2025

ATTENDU QUE des soumissions publiques ont été demandées en ce qui a trait au déblaiement et déneigement des voies publiques pour la saison 2025-2026 avec des options de 3 et 5 ans;

ATTENDU QUE trois soumissions ont été déposées et ouvertes publiquement le 19 juin 2025, à savoir :

Entreprise	2025-2026 (\$)	Prix soumis - option 3 ans (\$)	Prix soumis - option 5 ans (\$)	Prix corrigés – option 3 ans (\$)	Prix corrigés – option 5 ans (\$)
Construction Moka inc.	827 951,11	2 120 933,80	3 559 084,31		
Les entreprises René Vincent	833 251,42	2 550 800,13	4 341 838,33	2 548 501,84	4 341 838,69
Généreux Construction inc.	700 772,93	2 160 566,70	3 693 527,31		

ATTENDU l'analyse de soumissions faite par madame Nancy Bellerose, directrice des affaires juridiques et greffière, ainsi que la recommandation de monsieur Benoit Therrien, directeur du Service des travaux publics datée du 27 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adjudiquer à Construction Moka inc. le contrat pour le déblaiement et le déneigement des voies publiques, ladite entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme, selon l'option B, soit pour 5 ans, au montant de 3 559 084,31 \$, incluant les taxes applicables, conditionnellement au respect de l'article I.6.6 du devis d'appel d'offres concernant l'acquisition ou la location des équipements;

DE nommer la direction du Service des travaux publics à titre de responsable de l'évaluation en vertu de la Politique d'évaluation de rendement des adjudicataires.

6.4 Réfection du pavage et du drainage du rang de la Première-Chaloupe Ouest – NDP-2024-13 – soumissions – adjudication

349-07-2025

ATTENDU QUE des soumissions publiques ont été demandées en ce qui a trait à la réfection du pavage et du drainage du rang de la Première-Chaloupe Ouest;

ATTENDU QUE cinq soumissions ont été déposées et ouvertes publiquement le 26 juin 2025, à savoir :

Entreprise	Montant de la soumission
Construction & Pavage Généreux inc.	811 861,20 \$
Construction Moka inc.	849 881,40 \$
Pavage JD inc.	918 032,26 \$
Excavation Jérémy Forest inc.	924 812,91 \$
Groupe Colas Québec inc.	969 057,59 \$

ATTENDU l'analyse de soumissions faite par madame Nancy Bellerose, directrice des affaires juridiques et greffière, ainsi que la recommandation de la firme Équipe Laurence datée du 27 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adjudiquer à Construction & Pavage Généreux inc. le contrat pour la réfection du pavage et du drainage du rang de la Première-Chaloupe Ouest, ladite entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme au montant de 811 861,20 \$, incluant les taxes applicables;

DE nommer la direction des services techniques à titre de responsable de l'évaluation en vertu de la Politique d'évaluation de rendement des adjudicataires;

QUE la dépense soit imputable au règlement d'emprunt 1384-2025.

6.5 Réfection du pavage et du drainage du rang de la Première-Chaloupe Ouest – NDP-2024-13 – contrôle qualitatif – mandat

350-07-2025

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies planifie des travaux de réfection du pavage et du drainage du rang de la Première-Chaloupe Ouest;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'une firme pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre de ce projet;

ATTENDU la recommandation de monsieur Michaël Morin, chargé de projets aux services techniques, en date du 19 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'octroyer le mandat pour le contrôle qualitatif des matériaux du projet de réfection du pavage et du drainage du rang de la Première-Chaloupe Ouest à la firme Groupe ABS pour un montant de 19 614,74 \$, incluant les taxes applicables;

QUE la dépense découlant de la présente soit financée à même le règlement d'emprunt 1384-2025.

6.6 Construction d'un stationnement et réfection du terrain sportif au parc Paul-Émile-Robillard – NDP-2024-14 – soumissions – adjudication

Étant susceptible d'être en conflit d'intérêt sur le présent sujet, madame Suzanne Dauphin s'abstient de participer aux délibérations puisqu'un membre de sa famille fait partie du personnel de l'entreprise Terrassement Multi-Paysages.

351-07-2025

ATTENDU QUE des soumissions publiques ont été demandées en ce qui a trait à la construction d'un stationnement et la réfection du terrain sportif au parc Paul-Émile-Robillard;

ATTENDU QUE huit soumissions ont été déposées et ouvertes publiquement le 2 juillet 2025, à savoir :

Entreprise	Montant de la soumission
Construction Moka inc.	580 590,41 \$
Excavation Jérémie Forest inc.	597 640,05 \$
Généreux Construction inc.	622 762,09 \$
Pavage JD inc.	677 355,10 \$
Lanco aménagement inc.	678 295,01 \$
Groupe Colas Québec inc.	757 583,05 \$
Les Entreprises Bryan Cloutier inc.	847 155,73 \$
Les Terrassements Multi-Paysages inc.	859 898,60 \$

ATTENDU QUE la soumission de Les entreprises Bryan Cloutier inc. est jugée non-conforme puisqu'elle ne détient pas de certificat de francisation ou autre document attestant la confirmité de l'entreprise relativement à sa situation linguistique et doit être rejetée;

ATTENDU l'analyse de soumissions effectuée par madame Nancy Bellerose, directrice des affaires juridiques et greffière, ainsi que la recommandation de monsieur Hugo Charland, ingénieur de la firme Équipe Laurence inc. datée du 2 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adjuger à Construction Moka inc. le contrat pour la construction d'un stationnement et la réfection du terrain sportif au parc Paul-Émile-Robillard, ladite entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme au montant de 580 590,41 \$, incluant les taxes applicables;

DE nommer la direction des services techniques à titre de responsable de l'évaluation en vertu de la Politique d'évaluation de rendement des adjudicataires;

QUE la dépense soit imputable au règlement d'emprunt 1384-2025.

6.7 Construction d'un stationnement et réfection du terrain sportif au parc Paul-Émile-Robillard – NDP-2024-14 – contrôle qualitatif – mandat

352-07-2025

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies planifie des travaux de construction d'un stationnement et la réfection du terrain sportif au parc Paul-Émile-Robillard;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'une firme pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre de ce projet;

ATTENDU la recommandation de monsieur Michaël Morin, chargé de projets aux services techniques, en date du 26 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'octroyer le mandat pour le contrôle qualitatif des matériaux du projet de construction d'un stationnement et la réfection du terrain sportif au parc Paul-Émile-Robillard à la firme Les Services EXP inc. pour un montant de 10 997,36 \$, incluant les taxes applicables;

QUE la dépense découlant de la présente soit financée à même le règlement d'emprunt 1384-2025.

6.8 Rénovation et agrandissement du garage municipal – honoraires professionnels – NDP-2023-11 – avenant

353-07-2025

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux de rénovation et d'agrandissement du garage municipal, un avenant a été demandé pour des modifications non prévues aux documents d'appel d'offres;

ATTENDU la recommandation du 26 juin 2025 de monsieur Serge Adam, directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser l'avenant daté du 27 juin 2025 d'Espace Symbiose Architecture inc. dans le cadre des travaux de rénovation et d'agrandissement du garage municipal pour un montant de 15 500 \$, plus les taxes applicables;

QUE monsieur Serge Adam, directeur général adjoint, soit autorisé à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE cette dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1372-2024.

6.9 Conversion des luminaires décoratifs au DEL secteur Notre-Dame Est et une partie du secteur Bocage – Énergère inc. – mandat

354-07-2025

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a adhéré au programme d'achats groupés de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour la conversion de son parc de luminaires décoratifs à la technologie à diode électroluminescente (DEL);

ATTENDU QUE la firme Énergère, désignée dans le cadre du programme, a déposé la version révisée de l'étude de faisabilité datée du 4 juin 2025;

ATTENDU la confirmation de l'UMQ quant à la conformité du rapport de faisabilité révision 1 en lien avec le regroupement d'achats pour le remplacement des lampadaires décoratifs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'octroyer le contrat à Énergère inc. par l'intermédiaire du service d'achats groupés de l'Union des municipalités du Québec, au montant de 652 826,61 \$, plus les taxes applicables, pour le remplacement de 131 lampadaires décoratifs en conformité avec les conclusions de l'étude de faisabilité révision 1 datée du 4 juin 2025 et d'imputer la dépense au règlement d'emprunt 1384-2025.

6.10 Association des travaux publics du Québec – colloque annuel – inscriptions

355-07-2025

Il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE monsieur Benoit Therrien, directeur du Service des travaux publics de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, ainsi que monsieur Jason Blais-Quintal, coordonnateur gestion bâtiments et espaces verts soient autorisés à participer au colloque annuel de l'Association des travaux publics du Québec qui se tiendra à Québec, du 22 au 23 octobre 2025;

QUE la Ville défraie les coûts d'inscription au montant de 2 270 \$ plus les taxes applicables, ainsi que les coûts y afférents, s'il y a lieu.

6.11 Conception et construction d'un parc de planche à roulettes et d'une piste à vagues – Lanco Aménagement inc. – recommandation de paiement

356-07-2025

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a confié à Lanco Aménagement inc. l'exécution de travaux dans le cadre de la conception et la construction d'un parc de planche à roulettes et d'une piste à vagues;

ATTENDU la recommandation du 19 juin 2025 de monsieur Michaël Morin, chargé de projets aux services techniques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Lanco Aménagement inc. la somme de 71 692,30 \$, incluant les taxes applicables et la retenue de 5 %, cette dépense étant imputable aux règlements d'emprunts numéros 1333-2022.

6.12 Construction d'une patinoire réfrigérée extérieure couverte et d'un bâtiment de service – NDP-2022-04 – Les Entreprises Philippe Denis inc. – recommandation de paiement

357-07-2025

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a confié à Les Entreprises Philippe Denis inc. l'exécution des travaux de construction d'une patinoire réfrigérée extérieure couverte et d'un bâtiment de service;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont exécutés sous la supervision de monsieur Alain Richer, architecte de la firme BC2 Architecture, et que ce dernier émet le certificat de paiement no 3 et en recommande le paiement en date du 23 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Les Entreprises Philippe Denis inc. la somme de 353 013,60 \$, taxes et retenue de 10 % incluses, cette dépense étant imputable aux règlements d'emprunt 1290-2021 et 1290-1-2024.

6.13 Rénovation et agrandissement du garage municipal – NDP-2023-11 – Construction L. Morin inc. – recommandation de paiement

358-07-2025

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a confié à Construction L. Morin inc. l'exécution de travaux dans le cadre du projet de rénovation et d'agrandissement du garage municipal;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont exécutés sous la supervision de madame Andréanne Gaudet, architecte de Espace symbiose architectes, et que cette dernière émet le certificat de paiement no 1 et en recommande le paiement dans sa lettre du 25 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Construction L. Morin inc. la somme de 156 018,48 \$, taxes et retenue de 10 % incluses, cette dépense étant imputable au règlement numéro 1372-2024.

6.14 Construction d'une nouvelle station de pompage au poste Bocage – BLR Excavation – NDP-2022-02 – recommandation de paiement

359-07-2025

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a confié à BLR Excavation l'exécution de travaux dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle station de pompage pour le poste Bocage;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont exécutés sous la supervision de madame Rachel Trahan, CPI de GBi Experts-conseils inc., et que cette dernière émet le certificat de paiement no 14 et en recommande le paiement dans sa lettre du 26 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à BLR Excavation la somme de 316 695,11 \$, taxes et retenue de 10 % incluses, cette dépense étant imputable au règlement numéro 1335-2023.

6.15 Remplacement du revêtement extérieur du bâtiment multifonctionnel – NDP-2024-06 – GMI construction – recommandation de paiement

360-07-2025

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a confié à GMI Construction l'exécution de travaux dans le cadre du remplacement du revêtement extérieur du bâtiment multifonctionnel situé au 171, rue Jetté;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont exécutés sous la supervision de monsieur Denis Clermont, architecte et que ce dernier émet le certificat de paiement no 3 et en recommande le paiement en date du 3 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à GMI Construction la somme de 67 532,30 \$, taxes et retenue de 10 % incluses, cette dépense étant imputable au règlement numéro 1356-2024.

6.16 Prolongement du réseau de distribution d'eau potable sur la place Raoul-Rivest, la rue Jean-Duceppe, la place G.-A. Sansregret et le chemin privé No. 12 – NDP-2023-01 – Construction Moka inc. – recommandation de paiement

361-07-2025

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a confié à Construction Moka inc. l'exécution de travaux dans le cadre du prolongement du réseau de distribution d'eau potable sur la place Raoul-Rivest, la rue Jean-Duceppe, la place G.-A. Sansregret et le chemin privé No. 12;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont exécutés sous la supervision de monsieur Frédéric Mathieu, ingénieur pour la firme Les Services EXP inc., et que ce dernier émet le certificat de paiement numéro 3 et en recommande le paiement dans sa lettre du 19 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Construction Moka inc. la somme de 857 093,32 \$, taxes et retenue incluses;

QUE cette dépense soit imputable au règlement d'emprunt numéro 1357-2024.

6.17 Remplacement d'un ponceau sur la rue Patrick – NDP-2024-09 – Construction Moka inc. – recommandation de paiement

362-07-2025

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a confié à Construction Moka inc. l'exécution de travaux dans le cadre du remplacement d'un ponceau sur la rue Patrick;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont exécutés sous la supervision de monsieur Jérémy Roy, ingénieur de Gbi Experts-Conseils inc., et que ce dernier émet le certificat de paiement no 2 et en recommande le paiement dans sa lettre du 25 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Construction Moka inc. la somme de 35 297,67 \$, taxes et retenue de 10 % incluses, cette dépense étant imputable au règlement numéro 1356-2024.

7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ET ENVIRONNEMENT

7.1 Dérogation mineure numéro 2025-0225 (680, rue Denis)

363-07-2025

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée en regard de la propriété portant les numéros de lots 4 925 539 et 6 605 960 située au 680, rue Denis;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser la construction d'un garage détaché, lequel déroge au règlement de zonage 1362-2024 en proposant :

1. une hauteur de 7,92 mètres alors que le bâtiment principal a une hauteur de 5,49 mètres. La hauteur du bâtiment dérogeant ainsi à l'article 4.3.7 du règlement de zonage 1362-2024 stipulant que la hauteur totale d'un garage privé détaché ne peut excéder la hauteur du bâtiment principal et en tout temps, sept (7) mètres;
2. une pente de toit de 12:12 alors que le bâtiment principal possède une pente de 4:12. La pente du toit du bâtiment dérogeant ainsi à l'article 4.3.7 du règlement de zonage 1362-2024 stipulant que le toit du garage privé détaché doit avoir une pente similaire à celle du bâtiment principal;
3. un revêtement extérieur, pour les murs, composé d'un mixte de canexel brun et de maçonnerie et pour la toiture d'un bardage noir alors que le bâtiment principal a un revêtement mural de vinyle blanc et pour sa toiture, un bardage d'asphalte gris. Les revêtements extérieurs du bâtiment dérogeant ainsi à l'article 4.1.2 du règlement de zonage 1362-2024 stipulant que les matériaux de construction des bâtiments et des constructions accessoires doivent s'harmoniser avec ceux du bâtiment principal.

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande consignée sous le numéro 2025-0225 et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la dérogation mineure numéro 2025-0225 soit acceptée, sous réserve de la condition suivante :

QUE les pentes du toit soient ajustées de façon à ce que le garage privé détaché conserve une hauteur totale inférieure à 7 mètres.

7.2 Dérogation mineure numéro 2024-0406 (501, route 131)

364-07-2025

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée en regard de la propriété portant le numéro de lot 6 198 057 située au 501, route 131;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser au sein d'un usage de type C-205 une aire d'entreposage extérieur, soit un espace de 61 par 30,80 mètres utilisé à des fins d'entreposage de réservoirs de propane neufs et vides, le tout localisé à 7,6 mètres de la ligne de lot arrière;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande consignée sous le numéro 2024-0406 et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la dérogation mineure numéro 2024-0406 soit acceptée de façon à autoriser l'occupation temporaire d'une superficie de 61 par 30,80 mètres à des fins d'entreposage extérieur pour une période ne pouvant excéder 5 ans, et ce aux conditions suivantes :

1. Les éléments entreposés à l'extérieur doivent être liés à l'usage de vente autorisée à l'intérieur du bâtiment;
2. Tous les réservoirs entreposés doivent être neufs, vides et n'avoir jamais servis au stockage d'aucune substance gazeuse, liquide ou autre;
3. La superficie dédiée à l'entreposage extérieur doit être clôturée conformément à l'article 4.7.9 du règlement de zonage 1362-2024 au moyen d'une clôture opaque de couleur noire;
4. À la fin de la période d'occupation autorisée, l'aire d'entreposage, incluant les clôtures, devra être démantelée et l'entreposage extérieur devra être converti en entreposage intérieur.

7.3 Étude de PIIA – projet d'aménagement d'une aire d'entreposage extérieur – 501, route 131

365-07-2025

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 6 198 057 et situé au 501, route 131;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser l'aménagement d'une aire d'entreposage extérieur dédié à l'immeuble ci-dessus décrit;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 6 198 057 et situé au 501, route 131, ayant pour objet d'autoriser l'aménagement d'une aire d'entreposage extérieur.

7.4 Étude de PIIA – projet de remplacement d'enseigne – 557F, route 131

366-07-2025

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 5 659 186 et situé au 557F, route 131;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser le remplacement des panonceaux des enseignes sur le bâtiment et sur le poteau afin d'afficher l'entreprise « Électro St-Viateur »;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 5 659 186 et situé au 557F, route 131, ayant pour objet le remplacement des panonceaux des enseignes sur le bâtiment et sur le poteau afin d'afficher l'entreprise « Électro St-Viateur ».

7.5 Étude de PIIA – projet de deux nouvelles enseignes apposées sur le bâtiment et le remplacement de l'affichage de l'enseigne sur socle – 592, route 131

367-07-2025

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 924 960 et situé au 592, route 131;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser l'affichage de l'entreprise Construction Hébert et Hébert composé de deux nouvelles enseignes apposées sur le bâtiment et le remplacement de l'affichage de l'enseigne sur socle;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 924 960 et situé au 592, route 131, ayant pour objet d'autoriser l'affichage de l'entreprise Construction Hébert et Hébert composé de deux nouvelles enseignes apposées sur le bâtiment et le remplacement de l'affichage de l'enseigne sur socle.

7.6 Étude de PIIA – projet de remplacement de l'enseigne apposée sur le bâtiment – 201, rue des Entreprises

368-07-2025

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 924 876 et situé au 201, rue des Entreprises;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser le remplacement de l'enseigne apposée sur le bâtiment;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 924 876 et situé au 201, rue des Entreprises, ayant pour objet d'autoriser le remplacement de l'enseigne apposée sur le bâtiment.

7.7 Exécution de jugement – entretien de terrain – mandat – 94, rang Sainte-Julie

369-07-2025

ATTENDU QUE l'Honorable juge de la cour municipale de Joliette, monsieur Yves Briand a, le 11 juin 2025, rendu jugement et autorisé la Ville à procéder à l'entretien des herbes longues sur le terrain situé au 94, rang Sainte-Julie;

ATTENDU QUE si le propriétaire n'a pas effectué lui-même les travaux requis par la Cour dans un délai de trente jours suivants la signification du jugement, la Ville peut procéder aux travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE mandater Karam Multiservices pour un montant de 320 \$ taxes en sus, afin que l'entreprise procède à l'entretien des herbes longues sur le terrain situé au 94, rang Sainte-Julie, tel qu'autorisé par la Cour, en respect des pouvoirs prévus à l'article 60 de la *Loi sur les compétences municipales*;

D'octroyer à l'entreprise Karam Multiservices pour les besoins des travaux pour lesquels elle est mandatée, les pouvoirs prévus à l'article 95 de la *Loi sur les compétences municipales* et à l'article 411 de la *Loi sur les cités et villes* afin qu'elle puisse obliger les propriétaires ou occupants de la propriété à y laisser pénétrer son personnel et exécuter le jugement en son nom;

D'imputer, conformément à l'article 96 de la *Loi sur les compétences municipales*, les frais des travaux effectués à la propriété visée par le jugement au compte de taxes foncières du propriétaire.

7.8 Avis de motion – règlement numéro 1388-2025 modifiant les dispositions du règlement de zonage 1362-2024 aux fins de modifier les dispositions particulières aux piscines

370-07-2025

Madame Nicole Chevalier donne l'avis de motion suivant :

Prenez avis qu'à une séance subséquente, il sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 1388-2025 modifiant les dispositions du règlement de zonage 1362-2024 aux fins de modifier les dispositions particulières aux piscines.

Dépôt et adoption – premier projet de règlement numéro 1388-2025 modifiant les dispositions du règlement de zonage 1362-2024 aux fins de modifier les dispositions particulières aux piscines

371-07-2025

IL est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE déposer et d'adopter le premier projet de règlement numéro 1388-2025 modifiant les dispositions du règlement de zonage 1362-2024 aux fins de modifier les dispositions particulières aux piscines.

8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ

8.1 Activités Halloween 2025

372-07-2025

ATTENDU QUE la Ville souhaite améliorer les activités offertes lors de la fête d'Halloween;

ATTENDU QUE la Ville désire élargir l'accessibilité des activités à tous les âges;

ATTENDU la recommandation de la Commission de la famille et de la communauté du 16 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver la programmation pour la fête d'Halloween du 31 octobre 2025;

D'accorder un budget de 8 000 \$ pour l'organisation des activités;

D'autoriser madame Marie-Claude Bourque, coordonnatrice du Service de la culture et des loisirs, à octroyer les mandats et à effectuer les achats nécessaires à la tenue de l'événement et à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

8.2 Soirées des bénévoles 2025

373-07-2025

ATTENDU QUE la Ville tiendra une soirée des bénévoles le 14 novembre 2025;

ATTENDU la recommandation de la Commission de la famille datée du 16 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver la programmation de la soirée des bénévoles qui se tiendra à la Jolodium le 14 novembre 2025;

D'autoriser qu'un budget de 20 332 \$ soit consenti pour l'organisation de l'événement;

D'autoriser madame Karine Marois, directrice du Service de la culture et des loisirs et madame Marie-Claude Bourque, coordonnatrice du Service de la culture et des communications à octroyer les mandats pour la tenue de l'événement et à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

8.3 Moisson Lanaudière – activité de financement – Guignolée des médias – autorisation

374-07-2025

ATTENDU QUE Moisson Lanaudière demande à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies l'autorisation de tenir une activité de financement sur son territoire;

ATTENDU la recommandation du 12 juin 2025 de madame Marie-Claude Bourque, coordonnatrice du Service de la culture et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser Moisson Lanaudière à tenir une activité de financement le 4 décembre 2025, de 8 h à 16 h, au moyen d'un pont payant à l'intersection du rang Sainte-Julie et du boulevard Antonio-Barrette, et ce, dans le cadre de la Guignolée des médias;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que Moisson Lanaudière remette des sommes amassées lors de cette activité aux organismes prairinois qui en font la demande.

8.4 Société d'histoire de Joliette - De Lanaudière – adhésion – renouvellement

375-07-2025

Il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE renouveler l'adhésion de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies à la Société d'histoire de Joliette - De Lanaudière pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 et d'acquitter la cotisation de 500 \$ s'y rapportant.

8.5 Société d'histoire de Joliette - De Lanaudière – contribution financière

376-07-2025

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies est sollicité pour offrir une commandite en ce qui a trait au souper annuel de la Société d'histoire de Joliette - De Lanaudière, qui se tiendra le 26 septembre 2025;

ATTENDU QUE les membres du conseil jugent opportun de contribuer financièrement à l'événement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'accorder une aide financière de 250 \$ à la Société d'histoire de Joliette - De Lanaudière afin d'aider l'organisme pour l'événement-bénéfice du 26 septembre prochain.

8.6 Centre de pédiatrie sociale de Lanaudière – contribution financière

377-07-2025

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été déposée par le Centre de pédiatrie sociale de Lanaudière dans le cadre de la Course des P'tits loups qui se tiendra le 20 septembre 2025 à la municipalité de Saint-Côme;

ATTENDU QUE le Centre de pédiatrie sociale vient en aide à plusieurs enfants de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies juge opportun de soutenir financièrement cet organisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'accorder une aide financière de 250 \$ au Centre de pédiatrie sociale de Lanaudière dans le cadre de l'événement la Course des P'tits loups 2025.

8.7 Association régionale de la fibromyalgie de Lanaudière – 25^e anniversaire – contribution financière

378-07-2025

ATTENDU QU'une demande de commandite est présentée à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies par l'Association régionale de la fibromyalgie de Lanaudière dans le cadre de son 25^e anniversaire;

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies juge opportun de soutenir financièrement l'organisation de l'anniversaire de cet organisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'accorder une commandite de 200 \$ à l'Association régionale de la fibromyalgie de Lanaudière dans le cadre de l'organisation de la soirée du 25^e anniversaire qui aura lieu le 1^{er} novembre 2025.

9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS

9.1 Camp de jour – été 2025 – embauche – modification

379-07-2025

ATTENDU QUE la résolution 210-04-2025 confirmait l'embauche du personnel étudiant pour le camp de jour de l'été 2025;

ATTENDU le mouvement de personnel au sein du personnel étudiant;

ATTENDU la recommandation du 27 juin 2025 de madame Karine Marois, directrice du Service de la culture et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'entériner l'embauche du personnel étudiant suivant pour le camp de jour de l'été 2025 :

Période	Nom de l'employé.e	Titre de l'emploi
6 mai à août 2025	Marie-Soleil Demers	Animatrice
25 juin à août 2025	Laurent Bonnier	SDG/Spécialiste

9.2 Offre de repas chauds – camp de jour – mandat

Étant susceptible d'être en conflit d'intérêt sur le présent sujet, monsieur Régis Soucy s'abstient de participer aux délibérations puisqu'un membre de sa famille fait partie du personnel étudiant pour le camp de jour.

380-07-2025

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies souhaite offrir deux repas chauds par semaine pour la durée du camp de jour estival 2025 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'un traiteur;

ATTENDU QUE différents traiteurs ont déposé des offres de service;

ATTENDU la recommandation de madame Karine Marois, directrice du Service de la culture et des loisirs du 29 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'entériner l'octroi d'un mandat à l'entreprise Zen & Ko afin d'offrir deux repas chauds par semaine pour la durée du camp de jour estival 2025, pour un coût unitaire de 6,75 \$ par repas;

D'entériner la dépense prévue totalisant un montant de 21 161,25 \$ plus les taxes applicables.

9.3 Patrouille municipale estivale – Groupe Canadien de sécurité privée (GCSP) – mandat

381-07-2025

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies souhaite préserver une expérience agréable et sécuritaire pour les usagers du parc des Champs-Élysées pendant la période estivale;

ATTENDU la recommandation du 26 juin 2025 de madame Karine Marois, directrice du Service de la culture et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'entériner l'octroi d'un mandat à l'agence Groupe Canadien de sécurité privée (GCSP) pour la réalisation d'environ cent quarante (140) heures de surveillance au parc des Champs-Élysées, pour la période s'échelonnant du 14 juin au 16 août 2025;

QUE la tarification pour les patrouilles soit de 85 \$ de l'heure lorsqu'il y a une seule personne affectée à la patrouille et de 119,95 \$ de l'heure lorsqu'il y a deux membres de l'équipe de patrouille;

QUE l'agence Groupe Canadien de sécurité privée ne soit pas mobilisée lors des jours de pluie ou si la descente est fermée en raison d'un niveau d'eau trop élevé, conformément à la politique d'annulation en vigueur;

QUE les patrouilleurs.euses, formé.e.s spécifiquement pour la surveillance municipale, s'engagent à représenter fièrement les intérêts de la Ville de Notre-Dame-de-Prairies et des ses citoyens et citoyennes;

DE désigner les patrouilleurs et patrouilleuses suivants à titre d'officiers autorisés à l'application du règlement numéro 1197-2018, tel qu'amendé, concernant l'utilisation et l'économie de l'eau potable ainsi que des règlements municipaux découlant d'une compétence municipale prévue aux paragraphes 4, 5, 6 et 8 du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales*, le tout en conformité avec les dispositions du règlement numéro 622-1998 pourvoyant à la désignation des personnes dûment autorisées à émettre des constats d'infraction sur le territoire :

Prénom	Nom
Marc	Lambert
Luc	Renaud
Mylene	Binette
Nancy	Boulanger
Éric	Provost
Lou	Borris
Frédéric	Burns
Philippe	Giroux
Martin	Delisle
Keven	Cayer-Dubuc
Sarah	Brunet
Jonathan	Dubuc
Samuel	Blais
Karoll-Anne	Blais
Éric	Charlton
Dider	Marc Vigue
Naomie	Bourdon

9.4 Loisir et sport Lanaudière – adhésion – renouvellement

382-07-2025

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE renouveler l'adhésion de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies à Loisir et sport Lanaudière pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 et d'acquitter la cotisation de 175 \$ s'y rapportant.

9.5 Station des glaces – protocole d'entente – été 2025

383-07-2025

ATTENDU QUE la Station des glaces, crèmerie détenue par Groupe Harnois Énergie, offre de remettre des coupons de gratuité pour un breuvage à tous les enfants inscrits au camp de jour à chaque semaine où le service sera offert;

ATTENDU QUE la Station des glaces propose également de remettre des cornets de crème glacée gratuitement lors de la Fête de l'enfant qui aura lieu le 12 août prochain;

ATTENDU les recommandations de la Commission de la famille du 16 juin 2025 et de la directrice du Service de la culture et des loisirs datée du 26 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'accepter l'offre de gratuités de la Station des glaces, crèmerie détenue par le Groupe Harnois Énergie;

QUE la Ville s'engage à assumer les coûts de tout cornet supplémentaire qui serait distribué au-delà des 800 offerts gratuitement lors de la Fête de l'enfant;

D'afficher le logo de la crèmerie dans le Prairiquois d'été;

DE souligner le partenariat dans les chroniques à la radio CFNJ ainsi que sur les réseaux sociaux municipaux, dans le cadre de la promotion de la Fête de l'enfant;

D'afficher le logo de la crèmerie sur les visuels de la Fête de l'enfant et de permettre au Groupe Harnois Énergie de s'identifier sur le site de la Fête avec une tente ou un kiosque aux couleurs de l'entreprise;

D'autoriser la directrice et la coordonnatrice du Service de la culture et des loisirs à signer le protocole d'entente avec la Station des glaces.

9.6 Activités de piscine automne 2024 et hiver 2025 – Ville de Joliette – paiement

384-07-2025

ATTENDU QUE la Ville de Joliette a soumis à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies sa liste relative aux activités en piscine effectuées par les prairquois et prairquoises pour la session d'automne 2024 et d'hiver 2025;

ATTENDU QUE madame Marie-Claude Bourque, coordonnatrice du Service de la culture et des loisirs, a vérifié ladite liste et recommande, dans sa note datée du 26 juin 2025, le paiement des factures 5FD000021 et 5FD000074;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies verse à la Ville de Joliette un montant de 4 753,50 \$ pour la session d'automne 2024 et 5 481,50 \$ pour la session d'hiver 2025 pour un total de 10 235 \$, incluant les taxes applicables, en paiement des activités en piscine effectuées par les prairquois et prairquoises.

9.7 Activités de piscine printemps 2025 – Ville de Saint-Charles-Borromée – paiement

385-07-2025

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Charles-Borromée a soumis à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies sa liste relative aux activités en piscine effectuées par les prairquois et prairquoises pour la session de printemps 2025;

ATTENDU QUE madame Marie-Claude Bourque, coordonnatrice du Service de la culture et des loisirs, a vérifié ladite liste et recommande, dans sa note datée du 26 juin 2025, le paiement de la facture 2025-000062;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies verse à la Ville de Saint-Charles-Borromée le montant de 6 521,66 \$ pour la session de printemps 2025 incluant les taxes applicables, en paiement des activités en piscine effectuées par les prairquois et prairquoises.

9.8 Sport élite – demande de contribution municipale – boxe – Alexya Éthier

386-07-2025

ATTENDU QUE Alexya Éthier sollicite de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies une aide financière dans le cadre de sa participation au championnat national de boxe de Québec qui avait lieu du 26 mai au 1er juin 2025;

ATTENDU QUE la demande satisfait aux exigences formulées par la politique d'aide au sport élite en vigueur de la Ville;

ATTENDU la recommandation du 26 juin 2025 de madame Karine Marois, directrice du Service de la culture et des loisirs, à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies accorde une aide financière de 200 \$ à Alexya Éthier.

9.9 Sport élite – demande de contribution municipale – volleyball – Angélique Rivest

387-07-2025

ATTENDU QU'Angélique Rivest sollicite de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies une aide financière dans le cadre de sa participation au Festival de Volleyball Nike, qui avait lieu du 21 au 23 février 2025 à Boston;

ATTENDU QUE la demande satisfait aux exigences formulées par la politique d'aide au sport élite en vigueur de la Ville;

ATTENDU la recommandation du 29 mai 2025 de madame Karine Marois, directrice du Service de la culture et des loisirs, à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies accorde une aide financière de 300 \$ à Angélique Rivest.

9.10 Association basketball Persévérence – tarification 2025-2026

388-07-2025

ATTENDU QUE l'Association de basketball Persévérence a soumis sa tarification pour la saison 2025-2026 par courriel le 25 juin 2025;

ATTENDU QUE la résolution 427-09-2024 reconnaît l'Association de Basketball Persévérence comme un organisme reconnu;

ATTENDU la recommandation de madame Karine Marois, directrice du Service de la culture et des loisirs, en date du 27 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE le basketball récréatif pour la saison 2025-2026 soit subventionné à 50 % jusqu'à un maximum de 250 \$ par la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour les jeunes prairquois et prairquoises de moins de 18 ans qui s'inscrivent auprès de l'Association de basketball Persévérence;

QUE la politique familiale s'applique au 2^e enfant (25 %) et au 3^e enfant et plus (50 %) pour les jeunes prairquois et prairquoises qui s'inscrivent dans la catégorie récréative;

QUE les jeunes s'inscrivant dans la catégorie compétitive assument la différence;

QUE la tarification applicable soit la suivante :

Catégorie	Tarifs 2025	Subvention ville
Novice (Féminin et masculin)	450 \$	225 \$
Mini développement (Féminin et masculin)	450 \$	225 \$
Mini compétitif (Féminin)	450 \$	225 \$
Benjamine (Féminin)	850 \$	225 \$
Cadette majeur (Féminin)	850 \$	250 \$
Juvénile (Féminin)	850 \$	250 \$

10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS

10.1 Refonte du site Web – Blanko – mandat

389-07-2025

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la refonte du site Internet actuel de la Ville afin de répondre aux standards actuels en matière d'ergonomie, d'accessibilité et de fonctionnalités;

ATTENDU QUE le Portail citoyen de la Ville repose déjà sur la plateforme de Blanko;

ATTENDU QUE le règlement de gestion contractuelle de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies numéro 1224-2019 permet la conclusion d'un contrat de gré à gré lorsque la dépense se situe entre 25 000 \$ et le seuil ajusté par règlement ministériel;

ATTENDU la recommandation de madame Joanie Laforest, directrice des communications et adjointe à la direction générale datée du 26 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'octroyer le mandat pour la refonte du site Internet de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies à l'entreprise Blanko, pour un montant de 30 335 \$, avant taxes;

QUE cette dépense soit imputable au règlement 1378-2025.

10.2 Conseil des Arts et des Lettres du Québec (CALQ) – entente de partenariat – paiement Écoumène

390-07-2025

ATTENDU QUE la résolution 515-10-2022 autorisait la signature de l'Entente de partenariat territorial avec le Conseil des Arts et des Lettres du Québec (CALQ);

ATTENDU la collaboration de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies dans le cadre de l'entente territoriale avec le CALQ;

ATTENDU qu'aucun projet n'a été financé par le CALQ dans les projets appuyés par la Ville en 2024;

ATTENDU le résultat du jury ayant sélectionné les projets présentés au CALQ;

ATTENDU QU'une bourse de 20 000 \$ est accordée par le CALQ à Écoumène pour le volet organisme résidence et co-production pour son projet *Cardinal La clé dans la porte*;

ATTENDU l'avis de paiement du CALQ # 2003007153 demandant le paiement de 10 000 \$ pour la réalisation de ce projet, représentant 50 % de la subvention totale, le CALQ ayant déjà procédé au paiement de sa part de la subvention;

ATTENDU QUE les résultats du jury ont été déposés à la Commission du développement culturel et des communications;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE procéder au paiement de 10 000 \$ en bourse à Écoumène, pour la réalisation du projet *Cardinal La clé dans la porte* dans le cadre de l'entente territoriale avec le Conseil des Arts et des Lettres du Québec (CALQ).

11. AUTRES SUJETS

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

391-07-2025

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE l'ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée à 19 h 36.

Nancy Bellerose
Directrice des affaires juridiques et
greffière

Suzanne Dauphin
Mairesse